



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pertes financières des praticiens libéraux suite à la crise sanitaire covid-19

Question écrite n° 30069

Texte de la question

Mme Sylvie Tolmont interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les pertes financières, liées à la crise sanitaire, pour les praticiens libéraux. Afin de faire face à l'épidémie covid-19, le Gouvernement a dû prendre des mesures radicales telles que la suspension de toutes les activités chirurgicales non urgentes, ainsi que de toutes les activités de consultation non indispensables. Si ces décisions étaient absolument nécessaires, celles-ci ont eu des répercussions financières considérables pour les praticiens libéraux, jusqu'à mettre en péril la pérennité de leur activité, tant leur rémunération en est indissociable. En témoigne le recul important des consultations, oscillant entre 40 % pour les médecins généralistes à 50 % pour les autres spécialités. Suite à des concertations entre l'assurance maladie et les représentants des professionnels de santé libéraux pour pallier ce problème, le Gouvernement a mis en place, fin avril 2020, une indemnisation destinée à compenser les charges de fonctionnement. Cette décision, somme toute salubre, semble toutefois insuffisante tant la crise actuelle s'installe dans la durée. Dès lors, il paraît indispensable d'envisager une garantie de revenu minimum pour ces praticiens qui, eux aussi, ont répondu présents dans cette période troublée et méritent un soutien à la hauteur de leur investissement. Aussi, elle souhaite connaître ses intentions afin d'apporter l'accompagnement financier le plus adéquat aux praticiens libéraux.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Tolmont](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30069

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3779

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)